



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité routière

Question écrite n° 60740

Texte de la question

M. Roger Boullonnois appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les difficultés engendrées par les conditions météorologiques, sur la circulation routière en Ile-de-France. En effet, lors des importantes chutes de neige que la France vient de connaître, on a pu constater en Ile-de-France, et en particulier dans le département de la Seine-et-Marne, de graves perturbations sur le réseau routier. Les autoroutes franciliennes, tout comme le périphérique parisien ont été rapidement bloqués, ce qui a provoqué des embouteillages d'une ampleur exceptionnelle. D'autre part, les voies d'accès à certains villages étaient devenues totalement impraticables. Les services de la DDE manquent de moyens matériels pour lutter contre ces phénomènes climatiques exceptionnels. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour tenter de pallier cette situation.

Texte de la réponse

Les routes nationales et départementales de la Seine-et-Marne ont fait l'objet d'une hiérarchisation conjointe de l'État et du conseil général pour leur traitement en cas de phénomènes climatiques hivernaux exceptionnels. Ainsi, près de 1 000 kilomètres de routes sont traités prioritairement de jour comme de nuit (premier niveau service) et 550 kilomètres sont traités prioritairement le jour et, à la suite des routes de premier niveau de service, la nuit ainsi que les week-ends et jours fériés (second niveau). Enfin, 386 kilomètres de routes sont traités (non prioritairement) après intervention sur les routes de niveaux 1 et 2. Le reste du réseau routier ne donne lieu à aucun traitement sauf en cas de conditions climatiques exceptionnelles et dans la mesure où les moyens des services le permettent. Toutefois, cet hiver, compte tenu de la durée des intempéries, des moyens ont été engagés pour intervenir sur le réseau non viabilisé afin de « désenclaver » l'ensemble des communes de Seine-et-Marne ainsi que pour assurer la viabilité du réseau routier qu'empruntent les transports scolaires. Ces derniers étaient interdits de circuler le 7 mars. Cette interdiction a été levée dès le lendemain.

Données clés

Auteur : [M. Roger Boullonnois](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60740

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2888

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 358